



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_201109_015

OBJET : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Prolongation de l'arrêté de subvention à la Palette à Bijoux (Mme LEBON Virginie)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

10 NOV. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	35
Procuration	2
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

*délégué
Lucette COURTOIS*



L'an deux mille vingt , le neuf novembre à 17h25, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
K/BIDI Virginie représenté(e) par GUEZELLO Alin

Absents

NASSER Haïfa ; DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 9 novembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201109_015

OBJET :

FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes - Prolongation de l'arrêté de subvention à la Palette à Bijoux (Mme LEBON Virginie)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de l'action « Rénovation des unités marchandes » du programme FISAC, le conseil municipal a, par délibération n° 20190606_14 du 6 juin 2019, approuvé l'attribution d'une subvention de 18 228, 80 € à l'enseigne la Palette à Bijoux (Lebon Virginie). L'arrêté de subvention y afférent (n° 304/2019) a été notifié le 13 juillet 2019.

Aussi, afin d'accompagner au mieux le commerçant dans sa démarche de rénovation et de ne pas le mettre en difficulté, il est proposé de prolonger l'arrêté de subvention jusqu'au terme de la convention FISAC soit le 26 novembre 2020 conformément à l'avenant n° 3 en date du 2 septembre 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la prolongation de l'arrêté de subvention de la Palette à Bijoux (Lebon Virginie) jusqu'au terme de la convention FISAC, soit le 26 novembre 2020 ;
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de prolongation y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20190606_14 du 6 juin 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'enseigne la Palette à Bijoux (Lebon Virginie) dans le cadre de l'action « Rénovation des unités marchandes »,

Vu l'arrêté de subvention n°304/2019 du 10 juillet 2019 portant attribution d'une subvention à la rénovation des commerces à l'enseigne La Palette à Bijoux au titre de l'action « Rénovation des unités marchandes » de la seconde tranche du FISAC,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 35

Représentés : 2

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la prolongation de l'arrêté de subvention de la Palette à Bijoux (Lebon Virginie) jusqu'au terme de la convention FISAC, soit le 26 novembre 2020.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de prolongation y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Éléie déléguée
Lucette COURTOIS



Lucette COURTOIS